PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté préfectoral N° 64-2024-05-31-00003
portant réglementation de la circulation de la RN 134 et de la RN1134 dans le cadre de la manifestation des agriculteurs dans le département des Pyrénées-Atlantiques

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-55-16 du 24 février 2006 portant réglementation de la circulation sur la RN 134 territoire des communes de BORCE et URDOS, relatif à l'interdiction de circulation de transports de marchandises dangereuses entre le carrefour des Forges d'Abel (PR 115+460) et le col du Somport (PR 123+230) dans les deux sens de circulation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-300-10 du 27 octobre 2006 portant réglementation de la circulation sur la RN 134 territoire des communes de BORCE et URDOS, relatif à l'interdiction de circulation de transports de marchandises de poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes entre le carrefour des Forges d'Abel (PR 115+460) et le col du Somport (PR 123+230) dans les deux sens de circulation,

VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

VU la manifestation des agriculteurs prévue à compter du lundi 3 juin 2024,

CONSIDÉRANT les blocages du Tunnel du Somport et du Col du Somport en lien avec la manifestation des agriculteurs à compter du lundi 3 juin 2024,

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation sur la RN134 et de la RN1134 générées par la manifestation des agriculteurs,

CONSIDÉRANT qu'il importe d 'assurer la sécurité des usagers et qu'il convient de réglementer la circulation sur la RN134 et RN1134 durant la manifestation,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des poids lourds (plus de 3,5 tonnes) est interdite sur la RN134 et RN1134 dans le sens 1 (France-Espagne) à compter du lundi 3 juin 2024, 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation, sauf pour les dessertes locales.

Article 2 : Les poids lourds circulant sur la RN134 dans le sens 1 (France-Espagne) seront stockés prioritairement sur la zone d'activités du Gabarn à Escout. Le stockage des poids lourds sur la déviation de Gan sera activée dès que le taux de remplissage de la zone d'activités du Gabarn est atteint.

Un point de retournement des poids lourds sera également mis en place au niveau du giratoire de Gurmençon.

Pour des raisons de sécurité, une signalisation temporaire avec abaissement et limitation de la vitesse à 50 km/h sera mise en place par la DIRA sur la RN134 à hauteur de la zone d'activités du Gabarn à Escout.

Article 3 : En fonction de l'évolution des événements, ces restrictions sont susceptibles d'évoluer. Les modifications des conditions de circulation sur la RN134 et RN1134 s'effectueront par décision préfectorale.

Article 4 : Les modalités de circulation décrites aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules de gendarmerie,
- aux véhicules du gestionnaire de voirie.

Article 5 : La présignalisation et les limites de prescriptions seront réalisés par la DIRA au moyen de signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. Une information aux usagers sera mise en place par les gestionnaires de voirie (DIRA, ASF, Aliénor, conseil départemental) par panneaux à messages variables.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la fermeture du tunnel sont à la charge et sous la responsabilité de la société exploitant le tunnel.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet de la zone défense et de sécurité du Sud-Ouest,
- Monsieur la Subdéléguée du Gouvernement de HUESCA,
- Monsieur le Directeur del Fomento de HUESCA,
- Monsieur le Consul Général d'Espagne à Pau,
- Centre de Coopération Policière et Douanière de Canfranc,
- Centre d'information et de gestion du trafic de la DIRA,
- Cellule routière zonale Sud-Ouest,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Office National des Forêts,
- Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- Monsieur le Directeur régional de la SNCF,

- Monsieur le Directeur territorial de SNCF Réseau,
- Monsieur le Directeur de la poste,
- Monsieur le Directeur de Toyal,
- Monsieur le Directeur du Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS (ex ERDF),
- Centre Ministériel de Veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA),
- Monsieur le Président d'Aliénor,
- Syndicat des transporteurs routiers des Pays de l'Adour,
- Mairies d'Accous, Asasp-Arros, Aydius, Bedous, Bidos, Borce, Cette-Eygun, Escot, Etsaut, Gurmençon, Lées-Athas, Lourdios-Ichère, Lescun, Oloron Sainte-Marie, Osse en Aspe, Sarrance et Urdos,
- Monsieur le Président de la communauté des communes du Haut Béarn.

Article 7 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Sous-Préfète d'Oloron Sainte Marie,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur de la société d'exploitation du Tunnel du Somport,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,
- Monsieur le DGA Patrimoine et infrastructures départementales (DGAPID) du Conseil Départemental des Pyrénées – Atlantiques,
- Madame la Directrice Régionale de l'exploitation des ASF à Biarritz,
- Monsieur le Directeur d'Aliénor,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 31/05/2024

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE